

Initiatives parlementaires

Il suffit ensuite d'extrapoler. Les banques peuvent maintenant posséder leurs propres maisons de courtage. Les banques ont maintenant des comptes combinant des actions bancaires et des services de courtage. Les banques, les sociétés de fiducie et les compagnies d'assurance peuvent maintenant offrir des conseils en matière d'investissement et des services de gestion de portefeuille sans avoir à ouvrir de filiale qui serait chargée de rendre des comptes à une commission provinciale des valeurs mobilières comme elles devaient le faire autrefois.

Ces institutions encouragent ce genre d'entreprise extrêmement lucrative qui rapportent des commissions. Étant donné que les banques, les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie à charte fédérale sont régies par le fédéral, l'organisme fédéral de réglementation doit être autorisé à suivre tout le spectre des activités. Une présence fédérale s'impose inévitablement.

J'ai parlé des opérations d'initiés et de l'affaire Bennett-Doman qui est un exemple classique de l'incapacité de faire face à un prétendu problème parce que l'affaire relève de deux compétences, la Colombie-Britannique et l'Ontario. À mon avis, ce que je propose permettrait de régler les problèmes de ce genre.

Le fait que le gouvernement fédéral participe déjà dans une certaine mesure à la réglementation du marché des valeurs mobilières est une autre raison de créer un organisme national de réglementation des valeurs mobilières. Les dispositions de la Loi sur les sociétés par actions traitant des opérations d'initiés, des offres publiques d'achat et autres recourent celles des lois provinciales sur les valeurs mobilières. Le Code criminel contient des dispositions relatives à la transaction irrégulière d'actions et à d'autres formes de fraudes en valeurs mobilières. Il existe déjà une part de responsabilité au niveau fédéral.

Une autre raison encore, et ceci pour apaiser les craintes. Il semble que rien, dans la Constitution, n'interdit d'étendre le rôle du gouvernement fédéral dans la réglementation de l'industrie des valeurs mobilières. Le pouvoir du gouvernement fédéral en matière de commerce devrait lui donner suffisamment de poids pour réglementer le marché des valeurs mobilières.

Je ne suis pas le seul à préconiser la création d'un organisme national de réglementation des valeurs mobilières. Le premier ministre Brian Mulroney l'a fait avant moi dans le dernier discours du Trône en demandant si nous avons vraiment besoin de trois organismes de réglementation distincts quand, dans le monde entier, les pays se dirigent vers un système de réglementation nettement plus centralisé. En fait, cela faisait même partie de l'entente de Charlottetown.

Étant donné la tournure que prennent les événements, je pense que c'est ce que nous devons faire. Je propose donc que soit créée une commission nationale de réglementation des valeurs mobilières à l'instar de la Securities and Exchange Commission aux États-Unis. Cette commission serait dirigée par un conseil d'administration indépendant. Personnellement, je ne suis pas en faveur de la création, au niveau fédéral, d'un système parallèle de réglementation des valeurs mobilières. Je pense que l'existence de deux systèmes, l'un fédéral et l'autre provincial, ne ferait qu'accroître la confusion.

• (1720)

Cette commission aurait pour mandat premièrement, de créer un système national intégré de réglementation des valeurs mobilières, c'est-à-dire un régime de réglementation des valeurs mobilières dans lequel la commission provinciale des valeurs mobilières serait intégrée à la commission nationale de réglementation; deuxièmement, d'établir des normes comptables ainsi que des normes techniques et morales pour la négociation des valeurs mobilières, ce qui serait l'une des fonctions de cet organisme; troisièmement, de s'assurer du bon fonctionnement de la négociation des valeurs mobilières, des obligations et des actions; quatrièmement, de surveiller l'entrée et la sortie des capitaux et des investissements au pays; cinquièmement, d'enquêter sur les abus et de prendre des mesures coercitives; sixièmement, de représenter les intérêts nationaux face aux forces internationales qui cherchent actuellement à créer un marché des capitaux mondial et unique.

Le président suppléant (M. Paproski): Je pense que le temps de parole du député est expiré. Je lui ai déjà donné deux minutes de plus.

M. Rodriguez: Pour terminer, monsieur le Président. . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le député peut nous donner sa conclusion.

M. Rodriguez: Pour terminer, monsieur le Président, je demanderais à la Chambre d'appuyer cette motion. J'espère que le gouvernement aura le courage, d'ici la fin de cette législature, de présenter une mesure législative visant à créer une commission nationale de réglementation des valeurs mobilières.

[Français]

M. Jean-Marc Robitaille (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, je vous remercie de m'accorder la possibilité de participer à ce débat.

La motion que nous étudions aujourd'hui propose la création d'un organisme national de réglementation des valeurs mobilières afin de mettre un terme au chevauchement entre les réglementations fédérale et provinciale.

Je ne vois pas la nécessité d'un tel organisme. Le système actuellement en place fonctionne relativement